



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/161

Objet : *Vente de coupe de bois - Bois des Grandes Brosses à Mettray*

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° C_20_07_17_001 du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération n° C_20_07_17_005 du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau métropolitain,

Vu les arrêtés n° A2020-132 et A2020-133 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu l'arrêté n°2019/45 relatif à la vente de coupe de bois (Bois des Grandes Brosses et de la Camusière) ;

CONSIDERANT que la Société « Nature, Bois et Forêts » est dans l'impossibilité de réaliser la coupe dans le Bois de la Camusière car la saison est trop avancée en raison du retard pris suite au confinement.

Un nouvel arrêté est réalisé en déduisant la valeur du bois de ce site de la somme à régler.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

L'article 1^{er} de l'arrêté 2019/45 est modifié comme suit :

Il est décidé qu'une vente de coupe de bois sur pied au Bois des Grandes Brosses, commune de Mettray est attribuée à la société « Nature, Bois et Forêts » – 10 avenue Jean Moulin – 41100 VENDOME, pour un montant de 2664.00 € TTC.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 09 SEP. 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ